

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 19 mars 2019

Convocation du 27/02/2019

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 12

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 22/03/2019

L'an deux mil dix-neuf, les dix-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Armelle PONCET

Présents : Florian STEPHAN, Claude LECHAT, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Dominique GIRARD, Mireille FOURMOND, Christophe GAIGNON, Loïc LAFOURCADE, Armelle PONCET, Roger FRESNEAU, Thierry MARCHAU.

Absents : Emmanuelle PATURAL, Nicolas DAVIAUD, Jean-Baptiste ROTTIER.

Bon pour pouvoir :

DCM 2019-25

Affectation des résultats 2018 en 2019 du lotissement « La Croix du jubilé »

Le conseil municipal de La Breille- Les Pins réuni sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2017 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	- 14 249.70
Report à nouveau solde créditeur 110	
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2018	0.00

Section d'Investissement

Solde d'exécution avec les résultats antérieurs	0.00
---	------

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser :
0.00	0.00	0.00

Besoin de financement à la section d'investissement	0.00
---	------

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Décide d'affecter au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	0.00
2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent ou déficit de fonctionnement reporté »	- 14 249.70

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 20/03/2019
Le Maire,
F. STEPHAN

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 22/03/2019
Et de la publication 22/03/2019


